



Berne, le 29 octobre 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Approbation et mise en œuvre de la Convention et du Protocole de La Haye de 2007 sur les aliments et loi fédérale sur l'amélioration du recouvrement national des créances d'entretien du droit de la famille : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 29 octobre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur l'approbation et la mise en œuvre de la Convention et du Protocole de La Haye de 2007 sur les aliments.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **13 février 2026**.

L'avant-projet prévoit qu'un seul office par canton traite les dossiers de recouvrement international des aliments. De cette manière, l'expérience et les connaissances en la matière pourront être concentrées, ce qui est impossible actuellement dans les cantons où le traitement des dossiers, peu nombreux, incombe aux communes. Par ailleurs, la loi de mise en œuvre clarifiera les tâches des autorités et précisera que ces dernières doivent être dotées de ressources suffisantes pour mener à bien leurs tâches. De nombreux cantons sont déjà organisés de manière centralisée. Les adaptations qu'ils devront réaliser seront donc minimales. L'avant-projet de loi de mise en œuvre laisse suffisamment de marge de manœuvre aux cantons qui devront adapter l'organisation de leurs autorités et leur offrira la possibilité de choisir le modèle centralisé qui leur convient.

Il convient de relever les points suivants :

- Pour la mise en œuvre de la Convention de La Haye sur les aliments, on pourrait également envisager d'instaurer une autorité centrale fédérale chargée du traitement des dossiers. Cette option et les raisons de son rejet sont décrites plus en détail dans le rapport explicatif (ch. 5.1).
- Dans de nombreux cantons, les dossiers de recouvrement international des aliments sont si rares qu'ils ne peuvent pas acquérir suffisamment d'expérience. En 2024, sept cantons n'ont pas envoyé de nouvelles demandes vers l'étranger et trois autres n'en ont envoyé qu'une seule chacun. Les chiffres re-



latifs aux demandes entrantes sont comparables : trois cantons n'ont reçu aucune nouvelle demande durant l'année 2024 et trois autres ont en reçu une seule chacun (voir le ch. 1.2 du rapport explicatif). Plusieurs cantons pourraient se regrouper et confier le traitement des dossiers à des services régionaux supracantonaux. La procédure de consultation offre la possibilité aux cantons d'exprimer leur intérêt pour un tel regroupement.

- Un délai de deux ans est prévu pour la mise en œuvre dans les cantons avant l'entrée en vigueur de la convention.
- L'ordonnance sur l'aide au recouvrement devra également être adaptée en cas d'adhésion à la convention, mais cette question fera l'objet d'une procédure de consultation distincte ultérieure.
- Le recouvrement national des aliments doit également bénéficier des adaptations des lois fédérales nécessaires à l'amélioration du recouvrement international des aliments (notamment le droit d'obtenir des informations). Comme ces adaptations ne participent pas à la mise en œuvre de la CLaH07, elles doivent être édictées sous la forme d'une loi fédérale dans un acte modificateur unique.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet :

www.fedlex.admin.ch/de/consultation-procedures/ongoing.

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ipr@bj.admin.ch

Veuillez indiquer dans votre prise de position les coordonnées des personnes auxquelles s'adresser en cas de question.

Mme Sandra John (058 463 12 29 ; sandra.john@bj.admin.ch) et M. Niklaus Meier (058 462 53 56 ; niklaus.meier@bj.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans
Conseiller fédéral